

- la coopération dans l'échange de données informatisé (EDI), afin de faciliter les échanges (p. ex., conformément aux résultats de l'initiative de facilitation du commerce adoptée par le G7) une fois que le Canada et l'UE auront achevé leur système respectif d'EDI;
- l'assurance que toutes les mesures de sécurité tiendront compte de la facilitation du commerce en visant une transparence accrue, la proportionnalité, la non-discrimination et la réduction des obstacles au commerce légitime;
- la consultation des milieux commerçants sur leurs besoins en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de mesures de facilitation du commerce, en accordant une attention particulière aux intérêts des petites et moyennes entreprises;
- la communication d'informations et de pratiques exemplaires ayant trait aux politiques et aux programmes d'assistance technique des parties en matière de facilitation du commerce;
- l'établissement d'un programme pour l'élaboration des étapes à suivre en vue de faciliter le commerce.

Le Canada et l'UE feront appel aux mécanismes de coopération appropriés, notamment ceux établis dans le cadre de l'Accord de coopération douanière de 1997 et des organisations internationales.

9. Investissement

L'UE et le Canada conviennent de faire en sorte que l'investissement demeure un élément dynamique de leurs relations bilatérales.

À cette fin, l'ARCI devra comporter des dispositions visant à faciliter les flux bilatéraux d'investissement. Les dispositions pourraient se traduire par un programme de travail comportant des éléments qui viseraient, entre autres, à :

- établir un dialogue plus systématique portant sur toutes les questions liées à l'investissement;
- effectuer une évaluation approfondie, en consultant les parties prenantes, notamment les entreprises, des facteurs influant sur l'investissement étranger dans leur juridiction respective, en vue de déterminer les disciplines et instruments pertinents pour améliorer le climat d'investissement bilatéral; ce travail nécessiterait que l'on tienne compte des engagements actuels en matière d'investissement, conformément à l'éventail de règles d'investissement multilatérales, plurilatérales et bilatérales en vigueur entre l'Europe et le Canada;
- poursuivre la coopération en vue de promouvoir l'élaboration de disciplines multilatérales en matière d'investissement;
- étudier l'élaboration de mécanismes permettant d'accroître la transparence, comme la coopération entre les centres d'informations des entreprises pertinents, les bases de données électroniques et les portails, en vue de faciliter l'investissement; un tel travail viserait à permettre aux sociétés européennes et canadiennes désireuses d'investir sur le territoire de l'autre partie d'obtenir une information précise et à jour sur les conditions réglementaires et commerciales en vigueur;